



**Délibération du conseil municipal
Séance du 3 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages et sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Absents

Excusés: Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à S. BUSSY
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMUZ a été nommée secrétaire de séance.

2024-12-01 Artificialisation des sols – Rapport triennal 2021-2023 – Débat

Rappel du contexte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le maire de **transmettre** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 3 décembre 2024

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

